



RAPPEL - L'EAU, UNE RESSOURCE PRÉCIEUSE

Informations données aux utilisateurs du réseau d'aqueduc municipal
Plus que jamais, respectons les consignes d'arrosage en vigueur et apprenons à réduire le gaspillage.

Le **niveau 3 (rouge)** est présentement en vigueur. Des employés municipaux circuleront afin de s'assurer que les consignes suivantes sont respectées.

NORMES SUR L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU	
NIVEAU ROUGE	
Quand	Quoi
INTERDIT EN TOUT TEMPS	<ul style="list-style-type: none"> - Arrosage manuel pour des fins d'arrosage de pelouse, jardins, fleurs, arbres ou autres végétaux (ex. : à l'aide d'un arrosoir ou d'un récipient du même type); - Arrosage automatique pour des fins d'arrosage de pelouse, jardins, fleurs, arbres ou autres végétaux; - Arrosage de type gicleur automatique; - Remplissage complet ou partiel d'une piscine ou d'un spa; - Arrosage d'un véhicule ou de toute autre construction; - Lavage de l'asphalte, de trottoirs ou de stationnement; - Utilisation d'un boyau sans pistolet d'arrosage (sauf pour le remplissage des piscines et spas).
* Veuillez noter qu'en cas de niveau vert ou jaune , des normes différentes, qui vous seront communiquées en temps et lieu, s'appliquent.	
Le règlement est disponible sur notre site Internet : saint-remi.ca	

Définitions :

- Arrosage automatique : Tout appareil d'arrosage qui peut fonctionner avec ou sans surveillance qui n'est pas un gicleur. Inclut l'arrosage à l'aide d'un pistolet.
- Arrosage automatique (gicleurs) : Tout appareil d'arrosage programmable en souterrain qui peut fonctionner sans surveillance.
- Arrosage manuel : Tout arrosage au moyen d'un arrosoir ou de tout autre récipient du même type. N'INCLUT PAS l'arrosage avec un pistolet.

Jeux d'eau

En raison du niveau de restriction en vigueur, l'horaire des jeux d'eau est limitée de 11 h à 16 h.

Voici les emplacements :

- Parc Jean-Paul-Ferdais (69, rue des Merisiers);
- Parc les jardins (936, rue de la Bruyère);
- Parc des pirates (275, rue Isabelle).

Nous demandons votre collaboration afin d'être en mesure de laisser les jeux ouverts.
Veuillez poursuivre vos bonnes pratiques de consommation.

Pour plus d'informations : www.ville.saint-remi.qc.ca

L'Écho DE SAINT-RÉMI



**Prochaine séance
du conseil municipal**
16 / 08 / 2021 à 20 h

**Prochaine séance
de la cour municipale
à huis clos**
19 / 08 / 2021 à 13 h et 18 h

Mairie
450 454-3993
105, rue de la Mairie,
Saint-Rémi QC J0L 2L0

Heures d'ouverture
du lundi au jeudi de
8 h à 12 h et de
13 h à 16 h 30
Vendredi de 8 h à 13 h

Bibliothèque
450 454-3993, poste 2419
Heures d'ouverture
Mardi et mercredi
de 14 h à 20 h
Jeudi et vendredi de
9 h à 12 h et de 14 h à 20 h
Samedi de 10 h à 16 h

Écocentre
Heures d'ouverture
Mercredi de 18 h à 21 h
Vendredi de 13 h à 21 h
Samedi de 9 h à 17 h
Dimanche de 10 h à 16 h

**Loisirs / centre
communautaire**
450 454-3993, poste 5345

En cas d'urgence
En dehors des heures
d'ouverture, composez le
310-4141 ou le 9-1-1

COVID-19
1 877 644-4545
Quebec.ca/coronavirus

L'Écho DE SAINT-RÉMI

Le 23 juillet 2021
VOL. 25 N° 29

LA VILLE VOUS INFORME...

NOUVELLES EN BREF DU CONSEIL MUNICIPAL

Lors de la séance ordinaire du 19 juillet, le Conseil a, entre autres :

- accepté la demande de dérogation mineure au 90-92, rue Chevretils afin de permettre :
 - la construction d'un bâtiment d'une largeur de 5,80 mètres;
 - la présence de deux portes de garage sur la façade donnant sur la rue Saint-Hubert alors que le règlement l'interdit.
- appuyé le projet du Centre sportif régional Les Jardins du Québec Inc. pour le remplacement de bandes et des baies vitrées de la patinoire intérieure afin que ledit Centre puisse bénéficier d'une aide financière du ministère de l'Éducation et du ministère l'Enseignement supérieur;
- accepté le projet intégré assujéti à un PIIA à l'intersection des rues de la Pommeraie et de l'Église;
- mentionné que la Ville recevra les trois aides financières suivantes :
 - pour la réfection de la piste cyclable des faubourgs sur le territoire : montant maximal de 51 813 \$ dans le cadre du programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);
 - pour couvrir une partie des frais liés à la réalisation pour l'acquisition de documents par la bibliothèque municipale : 39 800 \$ dans le cadre du programme Aide aux projets - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;
 - une aide financière additionnelle de 970 959 \$, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023, portant son enveloppe totale à 4 060 241 \$.

Avancement du dossier de la solution globale en eau potable

- Le Conseil a autorisé la signature d'une demande d'autorisation à la CPTAQ afin de pouvoir installer, en zone agricole, 3 puits municipaux ainsi que les conduites nécessaires pour y acheminer l'eau vers le réseau d'aqueduc situé en périmètre urbain. C'est un pas de plus vers la résolution de la problématique d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable. Ce dossier est au centre de nos préoccupations. Tous les efforts possibles sont mis en place et notre équipe suit la situation de près. Ensemble, en utilisant l'eau de façon consciencieuse, nous contribuerons au maintien du bon fonctionnement de notre réseau. Chaque petit geste est important et nous tenons remercier la population pour leur participation.



Jean-François Daoust, District No 1; Yvon Yelle, District No 2; Dany Brosseau, District No 3; Claude Boyer, District No 4; Marie-Dominique Fortin, District No 5; Annie Payant, District No 6

Sylvie Gagnon-Breton
Mairesse

Agissons ensemble!



AVIS PUBLIC RÈGLEMENTS NOS V654-2021-15 ET V654-2021-18

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 21 juin 2021, le conseil municipal a adopté le règlement numéro V654-2021-15 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Zone AR.03) et le règlement numéro V654-2021-18 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Puits en milieu urbain).

Conformément à la loi, lesdits règlements ont reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté des Jardins-de-Napierville qui émettait le certificat de conformité à l'égard de ces règlements en date du 15 juillet 2021.

Ces règlements ont été expédiés auprès de la MRC des Jardins-de-Napierville.

Ils entrent en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Rémi, ce 23 juillet 2021
Patrice de Repentigny, notaire
Greffier

AVIS PUBLIC RÈGLEMENT NUMÉRO V633-2021-01

Avis public est donné par le soussigné, greffier de la Ville, que lors de la séance ordinaire tenue le 19 juillet 2021, le Conseil de cette Ville a adopté le règlement suivant :

Numéro	Titre	Description informative
V633-2021-01	Règlement amendant le règlement numéro V633-2016-00 relatif au programme de subvention à l'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie	Modifications apportées au montant et au pourcentage maximum du montant de la subvention lors de l'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie.

Ce règlement est déposé au bureau du soussigné, à la Mairie sise au 105, rue de la Mairie à Saint-Rémi, et accessible sur le site Internet de la Ville à saint-remi.ca, où toute personne peut en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Rémi, ce 23 juillet 2021
Patrice de Repentigny, notaire
Greffier

ARROSAGE DE GAZON DANS L'EMPRISE DES RUES DU COLLÈGE, SAINT-SAUVEUR, LEMIEUX ET SAINT-ANDRÉ

Veuillez noter que l'arrosage du gazon qui sera installé dans l'emprise des rues qui ont fait l'objet de travaux majeurs, soit les rues du Collège, Saint-Sauveur, Lemieux et Saint-André sera effectué par l'entrepreneur TGC inc., et ce, jusqu'à l'acceptation finale des travaux de gazonnement par la Ville.



RAPPEL - PAIEMENT DES TAXES 2021

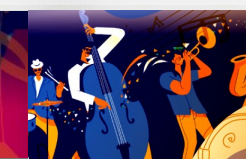


Le troisième versement pour le paiement des taxes municipales 2021 est le **2 août**.

Vous pouvez faire votre versement par Internet, par courrier ou en déposant votre chèque dans la boîte aux lettres de la mairie, située sur la façade de la rue Perras. Également, en argent comptant ou par Interac directement à la mairie (sur rendez-vous seulement) **450-454-3993, poste 0**.



SOIRÉES MUSICALES Sous les étoiles



Cet été, la Ville vous propose les *Soirées musicales sous les étoiles* les jeudis soir. Les spectacles auront lieu à **20 h 30** sur le parvis de l'église. En cas de pluie, la représentation aura lieu à l'intérieur du bâtiment. Plusieurs genres de musique vous seront présentés.

Si le spectacle est à l'extérieur, pensez à apporter vos chaises ou couvertures !

Le **jeudi 29 juillet**, c'est **Solid Rock** qui sera en prestation. C'est un groupe déchaîné, énergique, électrisant qui vous présente une revue conçue pour les amateurs de rock à l'état pur ! Solid Rock, c'est une occasion de revivre les grands classiques de groupes renommés tels que AC/DC, Guns N' Roses, Bon Jovi et tellement d'autres ! Faites la fête avec 7 véritables bêtes de scène ! À voir absolument !

Détails de la programmation : saint-remi.ca/nouvelles/soirees-musicales-sous-les-etoiles/



CINÉ PLEIN AIR - LE 6 AOÛT, SORTEZ VOTRE POPCORN !



Pour une belle soirée en famille, venez assister au troisième ciné plein air de l'été au parc Jean-Paul-Ferdais (69, rue des Merisiers). Le film débutera à **21 h**.

Le film qui vous sera présenté est : **En guerre avec grand-papa**

Peter est un garçon typique de 6^e année - il aime les jeux vidéo, passer du temps avec ses amis et ses bonnes vieilles chaussures Air Jordan. Mais lorsqu'Ed, son grand-père récemment veuf, emménage avec la famille de Peter, ce dernier doit abandonner ce qu'il chérit le plus: sa chambre à coucher. Refusant de laisser une telle injustice se produire, Peter imagine une série de mauvais coups afin de se débarrasser de l'intrus, mais grand-papa Ed ne se laissera pas faire sans riposter. Rapidement, les deux adversaires se retrouveront dans une véritable guerre un contre l'autre qui entraîneront de loufoques conséquences.



LES BOUTEILLES DE PROPANE, JAMAIS À L'INTÉRIEUR !



Saviez-vous qu'il n'est pas permis d'entreposer une bouteille de propane à l'intérieur d'un bâtiment ? En plus du risque d'intoxication dû à une fuite, cela représente un grand danger pour la population et également pour les pompiers lors d'un incendie. Une bouteille vide représente autant ou sinon un plus grand danger qu'une bouteille pleine.

Ce qu'il faut savoir :

- Les seules bouteilles permises à l'intérieur sont celles de format « camping » ;
- Les bouteilles de 20 livres (format barbecue) ou plus doivent être entreposées à l'extérieur ;
- Il n'est pas permis de ranger un barbecue avec sa bouteille à l'intérieur d'un bâtiment ;
- Les cabanons, les garages, les maisons ou toute autre structure fermée est considérée comme un bâtiment pour ce qui touche l'entreposage du propane ;
- Les bouteilles doivent être entreposées dans un milieu ventilé et repérables rapidement pour les intervenants.

